

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/028

Portant autorisation de stationnement  
et de montage du cirque « GERVAIS » sur le champ de foire.

**Le Maire,**

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande de Monsieur le Directeur du cirque « GERVAIS » en date du 17 janvier 2023,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article premier :** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 17 février 2023 à 08h00 au samedi 25 février 2023 sur la partie sablée de la place du champ de foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation du cirque GERVAIS. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

**Article deux :** la mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

**Article trois :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU.

**Article quatre :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 01 février 2023

Pour le Maire et par délégation  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication, le 01/02/2023  
Fait à Landivisiau le 01/02/2023  
Pour le Maire et par délégation  
Louis SALIOU  
Adjoint au Maire

HÔTEL DE VILLE / 49, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX  
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)